



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRI-MER**

DIRECTION INTERVENTIONS
SERVICE REGULATION DES MARCHES ET PROGRAMMES
SOCIAUX
UNITE REGULATION DES MARCHES, DROITS A PRODUIRE ET
CERTIFICATS
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL CEDEX

**INTV-RMPS-2014-53
du 2 septembre 2014**

DOSSIER SUIVI PAR : Hervé CHAPAUT
TEL : 01.73.30.31.04
COURRIEL : herve.chapaut@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :

Les Préfets de Régions,
Les Préfets de Départements,
Les Directeurs Régionaux de l'Agriculture
et de la Forêt,
Les Directeurs Départementaux des
Territoires (et de la Mer),
Les Acheteurs de lait,

MISE EN APPLICATION :

IMMEDIATE

OBJET : Date limite de déclaration par le cessionnaire, de transfert de quantités de référence laitière

BASES REGLEMENTAIRES :

Article D.654-75 du code rural et de la pêche maritime
Articles D. 654-101 à 114 du code rural et de la pêche maritime

RESUME :

En application de l'article D. 654-75 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de transferts régis aux articles D. 654-101 à 114 du code rural et de la pêche maritime, le directeur général de FranceAgriMer fixe, après avis du Conseil Spécialisé Filières Laitières de FranceAgriMer, **la date limite de déclaration par le cessionnaire** au préfet du département, qui donne droit à un ajustement des quantités de référence des producteurs concernés au cours de la campagne pendant laquelle ce transfert a lieu.

Passé ce délai, le transfert est pris en compte au 1^{er} avril suivant.

Date retenue pour la campagne 2014/2015

Compte tenu de l'avis du Conseil Spécialisé Filières Laitières de FranceAgriMer en date du 24 juin 2014, la date limite est fixée, en application de l'article D. 654-75 du code rural et de la pêche maritime précité, au 15 décembre 2014, pour la campagne 2014/2015 (date inchangée par rapport à la campagne précédente).

Les demandes de transfert déposées après cette date ne donneront pas lieu à transfert de référence laitière sur la campagne 2014/2015, mais seulement à un ajustement de référence sur la notification de fin de régime des quotas laitiers adressée par FranceAgriMer aux acheteurs de lait et aux producteurs vendeurs directs.

Il est précisé qu'en application du dit article, une dérogation peut être accordée après cette date par le Préfet, en cas d'installation, de constitution de société ou de changement de forme sociétaire après cette date.

Communication des bordereaux ou des déclarations de transfert

Les DDT(M) communiquent les bordereaux de transmission prévus à cet effet (DDT(M) disposant de l'application LEONIDAF) ou les décisions de transfert (DDT(M) ne disposant pas de l'application LEONIDAF) au plus tard le 15 mars 2015 dans le cas général, le 15 avril 2015 dans les cas dérogatoires.

Le Directeur général

Eric ALLAIN